

Délibération DEL-OT-2023-027

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Extrait du Registre des Délibérations MERCREDI 4 OCTOBRE 2023 ABBAYE DE MAULEON, SALLE SAVARY

Le quatre octobre deux mille vingt-trois, à 18h00, le Conseil d'Administration de la Régie Office du Tourisme s'est réuni Abbaye de Mauléon, salle Savary, sous la présidence de Monsieur Philippe ROBIN, Président.

Membres: 25 - Quorum: 13

<u>Présents</u> (14): Sylvie BAZANTAY, Serge BOUJU, Pierre BUREAU, Gaëtan DE TROGOFF, René DOCHLER, Dany GRELLIER, James HERVE, Nathalie JADAUD, François MARY, Rachel MERLET, Roland MOREAU, Maryse NOURISSON-ENOND, Sylvie RENAUDIN, Philippe ROBIN

Pouvoirs (2): Anne-Marie REVEAU À François MARY, Rodolphe ROUE À Dany GRELLIER

<u>Absents</u> (11): Jean-Claude BORDONNAT, Armelle CASSIN, Benjamin COUSSEAU, Stéphanie FILLON, Séverine GROYER, Virginie JEANNEZ, Claire PAULIC, Anne-Marie REVEAU, Rodolphe ROUE, Bernard SALMON, Dominique TRICOT

Date de convocation: 28-09-2023

Secrétaire de séance: Monsieur Gaëtan DE TROGOFF

ADMINISTRATION GENERALE

Groupement de commandes pour le marché Entretien et maintenance des équipements génie climatique et chaudières gaz 2024 2026

Annexe: Convention de groupement de commande

Vu les articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la commande publique relatifs aux groupements de commandes ;

Vu l'article L1414-3-II du Code général des collectivités territoriales;

Vu la délibération DEL-BC-2023-059 du Bureau communautaire du 19/09/2023 relative à la création d'un groupement de commandes « Entretien et maintenance des équipements génie climatique et chaudières gaz 2024 2026 »

Considérant le projet de convention constitutive du groupement de commandes ci-annexé;

Dans un souci d'économie d'échelle, il est proposé de réaliser un groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, la Régie « BOCAPOLE », la Régie de l'Office de Tourisme pour les prestations d'Entretien et maintenance des équipements génie climatique et chaudières gaz 2024 2026.

La durée prévue pour le marché est de 3 ans (1 an, reconductible 2 fois), et se décompose de la manière suivante :

Lot 1 – Sites avec Astreinte (chauffage, Ventilation, Climatisation)

Lot 2 – Chaudières gaz

Lot 3A – Ventilation climatisation secteur nord

Lot 3B - Ventilation climatisation secteur sud

DEL-OT-2023-027 Page 1 sur 2



Les modalités précises d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées dans la « convention constitutive d'un groupement de commandes » annexée avec pour principales modalités :

- Désignation de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais comme coordonnateur du groupement, chargé de mener la procédure de passation au nom et pour le compte des autres membres;
- Durée : la convention prend effet à compter de la date de notification de la convention à chaque membre du groupement de commandes. Elle prend fin à la notification du marché par le coordonnateur;
- Chaque membre exécute le marché public selon ses besoins (préalablement recensés);

Chaque membre du groupement de commandes doit délibérer pour conclure la convention constitutive du groupement de commandes.

Il est proposé au conseil d'Administration de la Régie de l'Office de Tourisme :

- de créer un groupement de commandes entre, la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, la régie de Bocapole, la régie de l'OFFICE DU TOURISME sous forme de convention précisant toutes les conditions de ce groupement ;
- d'autoriser l'adhésion de la Régie de l'OFFICE DU TOURISME au groupement de commandes :
- d'accepter que la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé;
- d'imputer les dépenses/recettes sur les Budgets correspondants.

Après en avoir délibéré,

Le conseil d'administration adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour extrait conforme, Le Président de la Régie Office du Tourisme, Philippe ROBIN,

Transmis en préfecture le

1 3 OCT. 2023

Notifié ou publié le

1 3 OCT. 2023

Le Président,

- -certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- -informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois
- à compter de la présente notification/ou publication.





DEL-OT-2023-027

Page 2 sur 2





CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES

A - Objet du groupement de commandes

Un groupement de commandes est constitué selon les dispositions des articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la commande publique.

La présente convention concerne :

La convention constitutive du groupement de commandes pour le Marché Entretien et maintenance des équipements génie climatiques et chaudières gaz 2024-2026 Le groupement a pour objectif de couvrir un besoin précis, donc de lancer une seule consultation allotie au regard du dimensionnement des bâtiments concernés, des astreintes, et du type d'installations à entretenir

Lot 1 – Sites avec astreintes (chauffage, Ventilation, Climatisation)

Lot 2 – Chaudières gaz

Lot 3A - Ventilation climatisation secteur nord

Lot 3B - Ventilation climatisation secteur sud

B - Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa notification à chaque membre du groupement de commandes.

Elle est conclue pour la durée nécessaire à l'exécution de l'ensemble des prestations.

C - Coordonnateur du groupement

Les parties à la convention conviennent de désigner le membre suivant comme coordonnateur du groupement : Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais .

Le siège du coordonnateur est situé:

27 Boulevard du Colonel Aubry

BP 90184

79304 BRESSUIRE CEDEX

En cas de sortie ou de toute autre hypothèse ou le coordonnateur ne serait plus en mesure d'assurer ses missions, un avenant à la convention interviendrait pour désigner un nouveau coordonnateur.

D - Missions du coordonnateur

Le coordonnateur a en charge l'organisation des procédures de passation dans le respect des règles du Code de la commande publique. Cela aboutit au choix de prestataires communs à l'ensemble des membres du groupement.

Convention n°: CG-2023-09 Page 1 sur 5

Le coordonnateur signe, notifie et assure aussi la bonne exécution du contrat, au nom de l'ensemble des membres du groupement.

Il est également responsable des autres missions suivantes :

Ordre	Désignation détaillée
1	Définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation
2	Procéder à la transmission de l'état des besoins aux membres du groupement et de recenser leurs besoins
3	Elaborer le dossier de consultation des entreprises
4	Procéder à la constitution des dossiers de consultation
5	Assurer la publication de l'avis d'appel public à la concurrence
6	Recevoir et analyser les offres
7	Envoyer les convocations aux réunions de la commission d'attribution des offres
8	Informer les candidats retenus et non retenus des choix de la commission d'attribution des offres
9	Signer et notifier les marchés pour l'ensemble des membres

E - Membres du groupement

Sont membres du groupement les établissements suivants :

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BOCAGE BRESSUIRAIS

27 Bd du Colonel Aubry – BP 90184 79304 BRESSUIRE Cedex

Régie BOCAPOLE

Route de Thouars – Espace Bocapole BP 30090 79302 BRESSUIRE Cedex

Régie OFFICE DU TOURISME DE L'AGGLOMERATION DU BOCAGE BRESSUIRAIS

6 place de l'Hôtel de Ville 79300 BRESSUIRE

F - Obligations des membres du groupement

Chaque membre du groupement s'engage à :

Ordre	Désignation détaillée
1	Transmettre un état prévisionnel de ses besoins quantitatifs et qualitatifs dans les délais fixés par le coordonnateur
2	Gérer les dépenses et les recettes conformément aux dispositions prévues au cahier des charges du marché
3	Informer le coordonnateur de tout litige né à l'occasion de la passation de ses marchés

G - Organe de décision

L'organe de décision devant intervenir dans le choix du ou des titulaires du contrat est la commission d'appel d'offres du coordonnateur du groupement.

H - Frais de gestion du groupement

Aucune participation aux frais de gestion du groupement ne sera demandée aux membres du groupement. Le coordonnateur prendra donc à sa charge l'ensemble des frais occasionnés par le lancement de chaque consultation.

1 - Modalités financières

Chaque membre du groupement procédera aux paiements des prestations le concernant.

J - Modalités d'adhésion au groupement

Chaque membre adhère au groupement de commandes en adoptant la présente convention par décision de l'instance autorisée. Une copie de la décision est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes. La signature de la présente convention vaut adhésion au groupement de commandes.

K - Modalités de retrait du groupement

Dès lors qu'une consultation a été engagée et en dehors de tout motif d'intérêt général, les membres du groupement n'ont plus la possibilité de se retirer du groupement de commandes.

L - Règlement des litiges

Tout litige portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention qui n'aurait pu être réglé par voie de conciliation, sera de la compétence du Tribunal Administratif de Poitiers Hôtel Gilbert
15 rue Blossac
BP 541
86020 POITIERS CEDEX 1

Tél: 05 49 60 79 19	Tél	:	05	49	60	79	19
---------------------	-----	---	----	----	----	----	----

Télécopie: 05 49 60 68 09

Courriel: greffe.ta-poitiers@juradm.fr

Fai	it	à	E	3r	ϵ	95	S	ι	j	ir	ϵ	,	,									
Le		•••									• •			••						 •	•	,

Membre	Représentant	Signature
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BOCAGE BRESSUIRAIS		
27 Bd du Colonel Aubry – BP 90184 79304 BRESSUIRE Cedex		

Convention n°: CG-2023-09 Page 3 sur 5

	Habilité par la délibération du Bureau Communautaire du 19 septembre 2023
Régie BOCAPOLE Route de Thouars – Espace Bocapole BP 30090 79302 BRESSUIRE Cedex	Habilité par la délibération du Conseil d'Administration du
Régie OFFICE DU TOURISME DE L'AGGLOMERATION DU BOCAGE BRESSUIRAIS 6 place de l'Hôtel de Ville 79300 BRESSUIRE	Habilité par la délibération du Conseil d'administration du

Convention n°: CG-2023-09 Page 4 sur 5